

**DOCUMENTI  
IAI**

**LE SYSTEME POLITIQUE MAROCAIN  
RETROSPECTIVE D'UN AUTORITARISME EN MAL DE  
LIBERALISATION**

*by Muhammad Tozy*

Paper presented at the workshop on “The dynamics of change in the Arab world: Globalisation  
and the re-structuring of state power”  
*Rome, 23-24 February 2007*

LE SYSTEME POLITIQUE MAROCAIN  
RETROSPECTIVE D'UN AUTORITARISME EN MAL DE LIBERALISATION

by Muhammad Tozy

Au Maroc la lutte pour le pouvoir n'a pas été tout le temps une lutte pour la démocratisation et encore moins une lutte pour la modernisation. L'orientation franche du Maroc vers un pluralisme assumé et une vraie lutte pour la démocratisation se situe au milieu quatre-vingt dix. Certes des velléités progressistes et modernisatrices habitaient une partie de la classe politique et même une partie de la cours, mais elles étaient inhibées par une lutte pour le pouvoir et accessoirement une lutte pour le contrôle des ressources économiques. Et encouragé par une société fondamentalement conservatrice.

Le Maroc est une vieille monarchie et la colonisation n'a pas effacé sa tradition étatique. La colonisation française avait certes mis la monarchie en veilleuse, mais elle n'a pas cherché à éliminer le sultanat une institution archaïque ou le Sultan avait tous les pouvoirs. Durant le protectorat le Sultan, dont on attendait une docilité absolue, devait se contenter de signer les textes de lois (dahirs) qui lui étaient soumis par la Résidence. Les formes extérieures du Makhzen (administration traditionnelle) étaient sauvegardées et soignées, mais le Sultan a été dépouillé de tous les pouvoirs effectifs. Le pouvoir réel était entre les mains du Résident placée à la tête de l'administration française.

Au lendemain de l'indépendance, Le Maroc s'est trouvé avec ce double héritage. Le Makhzen traditionnel et la structure étatique moderne introduite par le Protectorat. Cette dernière constituera la norme pour la construction du nouvel Etat national. La dualité ne disparaîtra pas pour autant, mais le pouvoir réel, cette fois changera de main et sera du côté du Roi. Qui a entre temps abandonné la dénomination Sultan.

En 1956, les forces nationales, le Roi et le mouvement national, s'attèlent à la mise en place de l'Etat national moderne. Solidaires dans la lutte pour l'indépendance, ces forces vont cependant diverger, dès la formation des premiers gouvernements, sur les modalités du régime politique du Maroc indépendant. Au départ, les divergences entre le Roi et ses alliés, d'une part, et le mouvement national et ses différentes expressions partisans nées après l'indépendance, d'autre part, se focalisent sur l'exercice du pouvoir et la détention de ses leviers. Elles se cristalliseront par la suite sur la nature du régime et sur le modèle social en prenant la forme d'une opposition entre deux modèles sociopolitiques. Le premier sera incarné par le Roi Hassan II. Le second est porté par l'aile gauche du mouvement national.

La construction de l'Etat moderne renvoie à trois dimensions qui trouvent leur écho au Maroc dans la période contemporaine : le contrôle du territoire et son organisation sur de nouvelles bases, la refonte de l'administration et le contrôle des ressources économiques.

La colonisation du Maroc s'était concrétisée par la division du territoire national en trois parties sous tutelle de puissances étrangères : une partie sous le Protectorat français, une partie sous la tutelle espagnole et une partie sous l'autorité internationale. Le 2 mars 1956, le traité de Fès est abrogé et la France reconnaît l'indépendance du

Maroc. Le 7 avril 1956, un protocole met fin au Protectorat espagnol et le 29 octobre, une conférence diplomatique abroge le régime international de la ville de Tanger. Au mois d'avril 1958, le Maroc récupère Tarfaya, le 30 juin 1969, il récupère Ifni, et le 6 novembre, il lance la Marche Verte pour la récupération du Sahara. La récupération des terres et la marocanisation des entreprises léguées par la colonisation devaient traduire la volonté de construire une économie "nationale". Elles favoriseront, en outre, l'émergence de catégories sociales que le pouvoir cherchait à développer.

Au moment de l'indépendance, le Maroc a hérité d'une administration faite sur le plan central de directions ( la Direction de l'Intérieur, en charge de toute l'administration centrale et locale, la Direction des Services de la Sûreté Publique, la Direction des Affaires Chérifiennes) et de services techniques (finance, agriculture, travaux publics...) et sur le plan local de municipalités pour les villes et de circonscriptions et centres locaux pour la campagne. Il hérita aussi d'un découpage de sept régions dans la zone de l'ex Protectorat français, elles mêmes divisées en territoires ou Cercles, et de cinq territoires dans la zone nord de l'ex Protectorat espagnol. Dès 1956, la carte des provinces du Maroc reprend ce découpage afin d'asseoir l'autorité de l'Etat. Dès 1960, le pays est découpé en 15 provinces plus une préfecture autour de Casablanca. La même année, la création des communes va se substituer, en partie, à la carte des tribus et donner lieu aux premières élections locales du Maroc indépendant.

Les appareils de souveraineté (l'armée et la police) constituent un autre pilier du nouvel Etat et la monarchie tient à les contrôler dès leur mise en place. Le litige entre le Palais et le parti de l'Istiqlal autour du titulaire du ministère de l'Intérieur au moment de la formation des premiers gouvernements de l'indépendance a pour toile de fond l'enjeu du contrôle de la police et la mainmise sur les nominations des agents de l'autorité locale. Dès le début, ce ministère est retiré au parti de l'Istiqlal pour être confié à des hommes proches du Palais. Quant à l'armée, elle est créée le 14 mai 1956, mais le litige la concernant ne sera résolu qu'en 1960. Mise sous l'autorité du prince héritier, les Forces Armées Royales (FAR) seront formées au départ de troupes marocaines venant des anciennes armées coloniales. L'Armée de Libération Nationale (ALN) créée en 1955 quant à elle, veut continuer le combat pour le parachèvement de tout le territoire national. L'arbitrage du Roi Mohammed V amène les deux parties à accepter un compromis sur la base du principe : un seul Roi, un seul Etat et une seule armée. 5000 hommes de l'ALN rejoignent les FAR, mais 10.000 autres rejoignent le Sud du Maroc en vue de parachever la libération du pays. En 1960 l'ALN est dissoute. Certains de ses éléments intègrent les FAR, mais quelques uns de ses dirigeants sont arrêtés et condamnés pour «complot contre le Prince Héritier».

L'histoire récente peut être appréhendé à travers trois périodes :

une première période de lutte relativement équilibré pour le pouvoir qui va de 1956 à 1965, une deuxième période caractérisée par la prédominance d'un pouvoir autocratique voire une dérive autoritaire qui va de 1965 à 1993 et une troisième période qui va de 1994 à nos jours qu'on peut qualifier d'ouverture politique

En effet on peut noter que après une courte période d'équilibre des forces politiques en présence (1956-1965), on assista, à partir de 1965, avec l'instauration de l'état d'exception (7juin 1965-30 juillet 1970), à l'affirmation de l'autoritarisme du régime. L'engagement direct de la monarchie sur la scène politique conduit le Roi Hassan II à rompre avec la plupart des forces nationalistes concurrentes. Au tournant des années quatre-vingt-dix, c'est l'amorce d'une transition politique qui conduit à la réouverture du jeu politique avec la réintégration de l'opposition nationaliste dans le régime,

ouvrant la voie à sa participation à la gestion des affaires après presque quarante années passées dans l'opposition.

### **La lutte incertaine pour le pouvoir**

Le départ de l'occupant laissa face à face le Roi et le parti de l'Istiqlal. Parti nationaliste extrêmement populaire et hégémonique au lendemain de l'indépendance, l'Istiqlal s'appuie aussi sur un syndicat fort et monopolistique, l'Union Marocaine du Travail (UMT), et sur une armée de libération dont une importante branche refusait de déposer les armes avant l'achèvement total de la libération du territoire national (Ifni, Tarfaya, le Sahara, etc.). De son côté, la monarchie qui est sortie grandie de l'épreuve du Protectorat et qui tenait à conserver la position dominante que le départ de l'occupant lui a ménagée ne pouvait s'accommoder longtemps sans encombre d'un concurrent aussi puissant, mais dont l'hégémonie est de plus en plus contestée non seulement par les forces tribales traditionnelles, mais aussi par des partenaires politiques comme le Parti Démocratique de l'Indépendance (PDI), les Libéraux Indépendants (de Rachid Mouline et Réda Guédira) et les personnalités youssoufistes indépendantes (M'Barek El Bekkay). Toutes ces forces sont en lutte acharnée pour le pouvoir dès les premiers jours de l'indépendance.

Les nationalistes avaient fait du retour de Mohammed V un préalable pour l'indépendance du pays. Solidaires dans le combat, ils se divisèrent cependant sur les modalités de la décolonisation puis, après, sur la gestion des affaires du jeune Etat national indépendant. Derrière l'union autour de la légitimité du Sultan Mohammed ben Youssef se profilait la division d'un mouvement qui mina le climat politique du pays dès les premiers jours de l'indépendance. La monarchie, en revanche, est sortie grandement renforcée après l'épreuve de la déportation du Sultan et de sa famille. Mohammed V devait cependant faire face aux différentes pressions qui s'exerçaient sur lui, jusque dans l'enceinte du Palais. Le Sultan adopta la position d'arbitre et préféra exercer son magistère moral auprès des forces en présence en évitant d'intervenir directement dans la marche des affaires.

Entre 1955 et 1960, quatre gouvernements se sont succédés traduisant l'instabilité politique du nouvel Etat indépendant : le premier gouvernement de M'Barek EL Bekkay (Le 8 décembre 1955), et le dernier pour cette période est celui, de Abdallah Ibrahim (24 décembre 1958)

A la même période, le Maroc connaît plusieurs troubles déclenchés çà et là, à travers le pays, à l'instigation de forces opposées au Parti de l'Istiqlal : les troubles dans l'Atlas et l'insurrection du Rif notamment.

Les troubles suscités dans certaines régions de l'Atlas (1957) sont le fait d'amis de personnalités au pouvoir, notamment de Lahcen Lyoussi, ministre de l'Intérieur dans le premier gouvernement de M'Barek El Bekkai et membre du Conseil du Trône.

L'insurrection du Rif qui était dirigée à l'origine contre le parti de l'Istiqlal avait pris par la suite une tournure grave menaçant l'intégrité du pays. Déclenchée en octobre 1958, sous le gouvernement Balafrej, elle sera réprimée dans le sang au début de 1959.

Alors que la Gauche est au pouvoir, les amis du Premier ministre, Mohammed Basri et Abderrahman Yousfi (directeur et rédacteur en chef du journal At-Tahrîr) sont arrêtés sous l'accusation d'atteinte par voie de presse à la personne du Roi.

Au même moment, le 9 janvier 1960, la cour d'appel de Rabat prononce l'interdiction du Parti Communiste Marocain (PCM).

Au mois de février de la même année, des militants de l'Union Nationale des Forces Populaires (l'UNFP), des résistants et des membres de l'ALN sont arrêtés suite à la découverte d'un « complot contre la vie du Prince Héritier ». Dans le même mois, l'ALN du Sud est dissoute et ses éléments sont intégrés dans les FAR.

Dès cette époque, on assista à une fracture totale entre deux camps : le successeur de Mohammed V et ses amis d'un côté et les progressistes écartés du pouvoir de l'autre. Entre les deux forces, c'est la rupture. Les hostilités sont ouvertes et, fait nouveau, les opposants mettent en cause ouvertement la monarchie.

Durant cette même période, l'incertitude des enjeux et le caractère « équilibré des compétiteurs ont permis des résultats paradoxaux dans le domaine politique. Certaines décisions peuvent être qualifiées de révolutionnaires d'autres rappellent le Maroc archaïque. Par certains égards on assista à une lente démocratisation du système dont Mohammed V définit la signification et les étapes dès 1955 au fil d'une série d'allocutions publiques, le 18 novembre et le 7 décembre 1955, le 12 novembre 1956, le 8 mai 1958, le 25 mai 1960.

En 1956, un Conseil national représentatif est institué, en 1957, la Liberté syndicale est reconnue et réglementée, en 1958, c'est le tour de la liberté d'association et de réunion et de la liberté de la presse, en 1960, l'élection de conseils municipaux au suffrage universel permet au Marocains de voter pour la première fois ; en 1961 enfin, la promulgation par Hassan II d'une « Loi fondamentale pour le Royaume du Maroc » prépare l'élaboration d'une Constitution qui sera soumise à l'approbation du pays puis adoptée par referendum le 7 décembre 1962.

La Constitution sauvegarde les prérogatives du Roi et lui donne le principal rôle. Elle interdit le parti unique et stipule que « les partis politiques participent à l'organisation et à la représentation des citoyens ».

La Gauche ne voit dans cette Constitution qu'un habillage de l'absolutisme.

La radicalisation de la Gauche et son audience grandissante dans l'opinion publique inquiétaient le Palais qui décida de lui déclarer la guerre. La découverte d'un complot contre la vie du Roi lui en fournit le prétexte. En juillet 1963, un procès politique d'envergure est intenté aux conjurés. Mehdi Ben Barka est condamné à mort par contumace le mois de novembre de la même année. Le parti de l'Istiqlal, de son côté, quitte, en janvier 1963, le gouvernement pour se positionner dans l'opposition.

L'année 1965 est marquée par l'exacerbation des tensions autour de la question de l'enseignement. Une circulaire du Ministère de l'Education Nationale (MEN) déclenche les événements du 22, 23 et 24 mars 1965. Le rétablissement de l'ordre fut obtenu au prix d'une répression extrêmement dure. L'événement marqua le début d'une période au cours de laquelle le champ de l'action politique partisane légale s'était considérablement rétréci.

Six mois après les événements de mars, Mehdi Ben Barka, le leader de la Gauche, est enlevé et assassiné à Paris, le 29 octobre, 1965. L'événement marque l'histoire politique contemporaine du Maroc. Son ombre avait également plané sur les relations diplomatiques entre le Maroc et la France. Deux personnalités importantes du régime, le

général Oufkir et le colonel Dlimi sont mis en cause et appelés à comparaître devant un tribunal français.

*La consolidation de l'état et la derive autoritaire (1965-1990)*

Les événements de mars sont à l'origine de la décision royale de suspendre la Constitution et de proclamer l'Etat d'exception (7 juin 1965-31 juillet 1970) mettant ainsi fin à l'expérience ouverte par l'adoption, en décembre 1962, de la Constitution. Le Roi reprenait directement en mains la conduite des affaires. C'est le début de la dérive autoritaire du régime.

La Constitution de 1970 donna à la monarchie absolue un cadre constitutionnel en assurant au Roi une position plus dominante encore que dans la Constitution de 1962. Les élections législatives des 27 et 28 juillet 1970 ont été boycottées par le Parti de l'Istiqlal et l'UNFP ligués dans le cadre du Front national (al-Koutla al-Wataniyya) créé le 27 juillet 1970.

La rupture entre le Roi et les partis politiques nationaux est désormais consommée. Désormais, le pouvoir s'efforcera de susciter une caste d'hommes d'Etat et de dirigeants apolitiques et dociles, de techniciens et de notables pour remplacer les partis politiques traditionnelles. C'est le temps des hauts fonctionnaires et des technocrates.

Le contrôle politique de l'Etat s'accompagne également d'un contrôle de l'économie. Pour ce faire, plusieurs entreprises sont créées et dirigées par de hauts fonctionnaires destinés à élargir la base sociale du régime.

Quant à l'armée, moderne, homogène et disciplinée, censée être un instrument docile et dévoué au service du Roi, elle s'avérera elle aussi, traversée par des courants putschistes à l'instar des armées du tiers mondes. Le 10 juillet 1971 à Skhirat et le 16 août 1972 des militaires jusque-là fidèles au Roi tentent de renverser le régime.

Les années soixante-dix sont jalonnées de procès politiques mettant en cause différents opposants au régime.

Les putschistes de Skhirat sont traduits devant un tribunal militaire qui avait ouvert ses audiences le 12 février 1972 à Kenitra. Certains condamnés vont disparaître pour réapparaître plusieurs années après dans le triste bagne de Tazmamart.

Le 6 novembre 1972, le général Ahmed Dlimi, en tant que président du tribunal militaire prononçait les onze condamnations à mort des principaux responsables de l'attaque de l'avion royal du 16 août 1972. Le procès avait débuté le 17 octobre 1972 et les condamnés seront exécutés le 13 janvier 1973. Dlimi lui-même disparaîtra, quelques années plus tard, sur la route de Marrakech dans un accident de circulation qui demeure jusqu'à ce jour mal élucidé.

Le parti de l'Union Nationale des Forces Populaires (UNFP) est à cette époque, dans le collimateur du pouvoir. Au mois de janvier 1973, deux dirigeants de ce parti, Omar Benjelloun et Mohammed Lyazghi recevaient à leurs domiciles des lettres piégées. Le 30 août, le tribunal militaire de Kénitra qui siégeait depuis le 25 juin prononça 16 condamnations à mort dans l'affaire du "complot du 3 mars" où de nombreux dirigeants et militants de l'UNFP et de l'UNEM (l'Union Nationale des Etudiants du Maroc) étaient inculpés suite à l'écrasement du mouvement de guérilla mené dans le Moyen et le Haut Atlas (mars 1973). Au premier septembre 1973, c'était au tour du tribunal régional de Casablanca de prononcer de lourdes peines de prison à l'encontre d'opposants réputés "gauchistes" et arrêtés au début de 1972 pour atteinte à la sûreté de l'Etat.

Le 24 janvier 1973, l'UNEM est dissoute. Le procès de l'UNEM fut le premier d'une autre série de procès où la quasi totalité des prévenus se recrutait parmi les lycéens, les étudiants et quelques jeunes enseignants et autres ingénieurs fraîchement entrés dans la vie professionnelle.

La mobilisation nationale pour la récupération du Sahara en 1975, n'a pas mis fin aux divergences politiques et aux tensions sociales caractérisant l'évolution de la situation générale dans le pays. Elle a, en revanche, impulsé une nouvelle dynamique politique. "L'union sacrée" autour du Sahara a eu de profondes répercussions sur l'évolution de la situation politique. L'un de ses résultats fut la participation des chefs de tous les partis politiques notamment de l'Istiqlal et de l'USFP à l'éphémère gouvernement d'Union nationale (du 30 novembre 1983 au 11 avril 1985). Le parti de l'Istiqlal participera également au gouvernement présidé par Ahmed Osman et en quittera depuis le gouvernement qu'exceptionnellement.

Les années quatre-vingt se caractériseront essentiellement par des tensions sociales notamment les émeutes dites de la faim en 1981, 1984 et 1990 où se sont conjuguées les grèves, les manifestations et la répression tous azimuts.

C'est durant cette période que le processus de sécularisation entamé durant les années soixante va être en partie suspendu pour le champ politique pour faire la place à un long processus de traditionalisation et d'utilisation de la religion tout azimuts.

Après avoir amorcé la construction institutionnelle de l'Etat au lendemain de l'indépendance, les groupes au pouvoir se voient obligés de tenir compte de la religion d'abord parce que les nationalistes avaient déjà intégré le facteur religieux dans la stratégie nationaliste de mobilisation des masses et d'autre part, parce que la construction d'un Etat-nation centralisé exige un effort de mobilisation et débouche sur une quête de l'unanimité (wahda) qui n'était dans ce cas concevable que dans le cadre des valeurs islamiques. Il faut toutefois, remarquer qu'entre le début des années 60 et la fin des années 70, on a assisté à une transformation dans la manière de concevoir la place de la religion dans la construction de l'Etat. Utilisé d'abord en fonction de sa valeur identitaire, qui renvoyait à l'appartenance à un groupe (le monde musulman), avec le minimum de conséquences sur la politique intérieure, l'Islam est devenu, à travers de multiples relectures, un élément fondateur de la praxis politique : il fonctionne comme source de légitimité du pouvoir, et de délégitimation de ses adversaires politiques.

La définition du pouvoir royal procède désormais d'une logique théocratique corollaire d'une volonté déterminée de réinvention de la tradition monarchique. La conjoncture politique du pays aujourd'hui fait, cependant, que cette facette du pouvoir religieux du Roi soit aussi un levier d'une appropriation réformatrice du religieux et d'une délimitation du domaine d'imbrication du politique et du religieux, au moment où les forces islamistes visent l'abolition des frontières entre les deux domaines. Acteur principal dans le champ politique, le Roi est aussi l'autorité suprême dans le champ religieux de par le principe de la commanderie des croyants. Exclusif aux oulémas, le champ religieux est néanmoins sous l'autorité du Roi qui incarne les choix politiques du pays. Les frontières étant ainsi délimitées, il n'est pas superflu de demander aux acteurs de ce champ de remplir la fonction qui leur est dévolue dans le cadre de ces choix.

Le recours à la religion en tant qu'idéologie politique intervient au milieu des années soixante dans une conjoncture caractérisée par l'exacerbation des enjeux du pouvoir

entre le palais et les forces d'opposition laïques suite aux événements de 1965 dans un climat politique délétère de procès politiques et de tentatives répétées de coups d'Etat. On assiste, à partir de ce moment, à la conduite par l'Etat d'une politique d'islamisation notamment dans le domaine de l'enseignement donnant à la religion une fonction politique dans la lutte idéologique de la monarchie contre ses adversaires du moment, en l'occurrence, dans les années soixante et soixante-dix, les nationalistes arabes, les socialistes et les communistes, et, dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, le mouvement islamiste.

L'un des terrains de cette confrontation idéologique est celui de la jeunesse. Le pouvoir s'était trouvé depuis le début des années soixante confronté à l'impératif de proposer une idéologie attirante pour cette catégorie sociale dont l'activisme politique, notamment au sein des lycées et des universités, mettait en péril les desseins politiques du régime. Et ce fut l'islam que le Roi proposa à la jeunesse comme alternative aux idéologies laïques : "Nous tenons à dire à Notre jeunesse, à Nos contemporains ou à ceux qui sont dans les écoles secondaires ou supérieures, que notre Prophète, notre religion musulmane ou les préceptes de Mohamed n'ont pas besoin de leçon importée de l'extérieur, il suffirait d'un minimum de réflexion à chaque Marocain et à chaque Musulman pour donner des leçons à Lénine, à Mao Tsé-Toung, à n'importe quel leader politique et aux penseurs les plus illustres, qu'il s'agisse du fond ou de la méthode[...]» (Discours adressé à la nation le 24 janvier 1974).

Base de légitimation religieuse de la monarchie, l'Islam est devenu aussi une arme idéologique de combat de la monarchie contre ses opposants politiques, clairement désignés par le monarque de l'époque. Dans un discours prononcé le 4 novembre 1972 pour annoncer l'opération de sensibilisation religieuse des esprits, le Roi déclare : «[...] nous devons faire face à nos adversaires armés d'arguments et répondant coup pour coup, forts de notre foi, surtout que les détracteurs des valeurs morales ne pourront prétendre apporter la plus infime partie de ce que peut être notre apport [...]

Le recours à la religion en tant qu'idéologie de combat de la part de la monarchie allait de pair avec le processus de retraditionalisation du régime. La posture du Roi dans ce processus est celle du Commandeur des croyants dont une partie importante des activités est désormais consacrée au domaine religieux. La tradition des séminaires religieux présidés par le Roi au sein du Palais, inaugurée par le Sultan Mohammed ben Abdallah au XVIIIème siècle (plus au moins suivie par les Rois du XIXème et XXème) est réinventée par le Roi Hassan II au milieu des années soixante. Depuis cette date, le mois de ramadan est devenu le rendez-vous fixe de ces conférences religieuses présidées par le Roi lui-même en présence du gotha des oulémas.

La naissance des organisations islamistes contestataires au Maroc à la même époque n'a pas conduit le pouvoir à la révision de cette politique religieuse. Bien, au contraire, au lieu d'œuvrer pour une réduction du poids de la religion dans le champ politique marocain, le développement de l'islamisme a conduit le pouvoir à l'accentuation de ce poids dans le souci d'occuper ce terrain. Le monopole de ce créneau par le Roi à travers la capitalisation maximale du paradigme de la commanderie des croyants en a été l'aspect fondamental. Sur le plan interne, l'instrumentalisation de ce paradigme a servi le dessein de la traditionalisation du régime politique. Sur le plan externe, il a été mis au service du leadership du Roi dans le monde islamique (OCI, ESESCO, Comité al-Qods...etc.).

La revendication d'un fondamentalisme religieux d'Etat par le monarque a été le deuxième élément fondamental de cette politique religieuse du pouvoir marocain



préoccupé, d'une part, par le développement de l'islamisme contestataire interne, et interpellé par le triomphe de la révolution islamique de Khomeiny en Iran et ses échos dans le monde, d'autre part.

Dans un entretien accordé par Hassan II à la Revue des deux mondes publié dans le numéro du mois d'avril 1986, le Roi déclare : « L'intégrisme est une chose, le fondamentalisme en est une autre. Chez nous, lorsque l'on dit de quelqu'un : C'est un fondamentaliste, cela signifie que c'est un homme érudit, connaissant très bien la religion musulmane. Etre intégriste, cela ne veut pas dire autre chose qu'être un intolérant, un fanatique (...) Il est facile dans notre religion d'être intégriste ou fondamentaliste, parce que la laïcité n'existe pas. ...Fondamentaliste, je le suis, parce que je n'abandonne pas les piliers fondamentaux, qui constituent les fondations de notre religion. En revanche, je ne suis pas un fanatique ».

La confrontation à la montée de l'Islamisme n'a pas manqué de gêner le processus d'ouverture politique amorcée dès 1993. Elle a permis au Roi de s'allier aux anciens adversaires du mouvement nationale pour circonscrire un espace politique qui oblige les islamistes à accepter un jeu politique pacifié à défaut d'une refonte totale du système politique.

### **Le processus de libéralisation politique (1990-2006)**

La période 1996-2003 est ainsi intéressante à plus d'un titre. Elle conjugue deux faits inédits : l'accès de l'opposition au pouvoir et une succession dynastique. Les deux événements sont très liés : le premier étant le prélude au second. La fin du règne de Hassan II annoncée par une maladie chronique a permis d'anticiper la mise en place d'un new deal. L'histoire ponctuée au rythme des vacarmes des médias qui inscrivent leur analyse dans une temporalité propre reconductible sans effet d'accumulation donne l'impression d'une remise en cause. Or ce qui est annoncé comme régressions, réinterprétations, déviation, n'est qu'un indicateur de la complexité de cette période qu'on peut aussi bien considérer comme inaugurale d'une nouvelle ère ou comme une autre modalité d'adaptation du Makhzen à un environnement inédit.

Entre 1993-1999 Le Roi Hassan II qui a conforté tout au long de son règne le système makhzénien contemporain, fondé sur la suprématie de l'allégeance, sur le respect du droit, a commencé à prôner, à la fin de son règne l'État de droit, et a lancé des réformes en ce sens.

L'amorce du processus de réforme débute dès le début des années quatre-vingt-dix. A partir de cette époque, on observe l'apparition d'une culture politique du compromis et de la négociation. La relation entre la monarchie et les partis politiques nationalistes de l'Opposition enregistre une mutation profonde aussi bien dans sa forme que dans son contenu. La redéfinition par l'Opposition de nouvelles perspectives stratégiques qui renoncent définitivement à l'option putschiste et qui inscrivent leur projet de réforme dans le cadre d'un régime de monarchie parlementaire a permis de dissiper certains malentendus entre le Roi et l'Opposition..

Les mémorandums présentés par les partis de l'Opposition ont constitué le support principal de communication avec le Palais : le premier est présenté par les partis de l'Istiqlal et l'Union Socialiste des Forces Populaires (USFP) le 9 octobre 1991. Le second est présenté par la Koutla démocratique, une alliance regroupant en plus de l'Istiqlal et de l'USFP, le Parti du Progrès et du socialisme (PPS) et l'Organisation de

l'Action Démocratique et Populaire (OADP), le 19 juin 1992. Le troisième est présenté par la même Koutla en avril 1996. La participation de l'Opposition au gouvernement et la réforme constitutionnelle sont les principaux sujets des ces mémorandums et des tractations entre le Palais et les partis de la Koutla.

La révision de la Constitution, en 1992 puis en 1996, n'était pas un acte isolé. D'autres réformes sont introduites à travers la mise en place de nouvelles structures notamment : la création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (avril 1990), la création des tribunaux administratifs (septembre 1993), la création du ministère chargé des Droits de l'Homme (1993), la création du Conseil Constitutionnel (février 1994), la création du Conseil Consultatif pour le suivi du dialogue social (novembre 1994).

Le 13 septembre 1996 le Maroc adopta une nouvelle Constitution par voie référendaire. C'est la cinquième Constitution dans l'histoire du Maroc indépendant (1962, 1970, 1972, 1992, 1996). Contrairement aux précédentes Constitutions, celle de 1996 avait recueilli l'adhésion du quasi totalité de la classe politique y compris des principaux partis de l'Opposition socialiste et nationaliste (USFP, Istiqlal, PPS). L'attitude positive de ces derniers à l'égard de la nouvelle Constitution avait mis fin à quarante années d'antagonisme entre le Palais et les grands partis issus du mouvement national. Ce fut l'aboutissement d'un long processus de décrispation des relations entre le Palais et les partis de l'Opposition ligués dans le cadre du Front démocratique (La Koutla) dont l'amorce s'est accélérée au début des années quatre-vingt-dix avec la résolution du problème des prisonniers politiques et la promulgation d'une nouvelle Constitution en 1992 où l'adhésion aux principes universels des Droits de l'Homme était clairement affirmée.

La Constitution de 1996 est venue se substituer à celle de 1992 qui n'avait pas recueilli l'adhésion de la majorité des partis de la Koutla (USFP, Istiqlal, OADP) dont les suggestions n'étaient que partiellement retenues dans le nouveau texte. Quoique la réforme constitutionnelle de 1996 n'avait pas satisfait toutes les propositions de la Koutla, les partis de l'Opposition du Front démocratique, à l'exception de l'OADP, avaient appelé à un vote favorable ouvrant ainsi la voie à l'alternance consensuelle et à la formation du gouvernement de mars 1998, présidé par le socialiste Abderrahman Youssoufi, avec la participation des partis de la Koutla, à l'exception de l'OADP, dans une coalition de sept formations politiques incluant également certains partis de l'ancienne majorité.

### *Les droits de l'homme*

Les premières libérations de prisonniers politiques, à partir de 1989, puis la grâce royale, en 1994, sont venues concrétiser l'ouverture de l'espace politique au Maroc et donner un sens à ce qu'il est convenu d'appeler le processus démocratique. L'alternance consensuelle, avec le gouvernement de coalition en 1998, puis l'accession au trône de Mohammed VI ont donné une nouvelle impulsion à ce processus.

Au cours de cette période des années quatre-vingt-dix, le Maroc a ratifié plusieurs conventions internationales relatives aux Droits de l'Homme notamment : La convention contre la torture, les traités pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme, les conventions pour les Droits de l'Enfant.

La création du Conseil Consultatif des Droits de l'Homme (CCDH), en mai 1990, intervient aussi dans ce cadre.

Sur proposition de cet organisme, le dahir de 1935, relatif à la répression des manifestations contraires à l'ordre public et des atteintes au respect de l'autorité, est abrogé le 4 juillet 1994. Le 21 juillet de la même année, trois cent cinquante-deux prisonniers politiques sont libérés sur la base d'une liste proposée par le CCDH. Dans le même temps, le droit au retour des exilés politiques est proclamé. Parmi les retours les plus significatifs, celui de Abderrahman Youssoufi, en 1992, celui de fquih Basri, et celui d'Abraham Serfaty, retour autorisé par le Roi Mohammed VI dès son intronisation en 1999.

Un ministre délégué auprès du Premier ministre chargé des Droits de l'Homme a été également désigné le 11 novembre 1993.

Ce cadre général national conjugué aux données relatives à la conjoncture internationale a permis un essor rapide du mouvement des Droits de l'Homme dans les dernières années au Maroc.

La mise en valeur du principe des Droits de l'Homme et l'engagement pour la défense de ces droits au niveau mondial a largement profité au développement du mouvement des Droits de l'Homme au Maroc. Le respect de ce principe devient à partir des années quatre-vingt un élément important dans les relations Est/Ouest et Nord/Sud. Depuis le début des années 1990, les Droits de l'Homme ont joué un rôle prédominant dans les relations internationales notamment dans le domaine de la coopération au développement. Les conférences mondiales organisées sous l'égide des Nations Unies, de Rio en 1992, à Rome en 1996, ont toutes réaffirmé les liens directs entre les trois objectifs fondamentaux de la Charte des Nations Unies : La paix, le développement et les Droits de l'Homme.

Les organisations des Droits de l'Homme sont aujourd'hui les véritables interlocuteurs des pouvoirs publics dans ce domaine. L'action de l'AMDH (l'Association Marocaine des Droits de l'Homme, créée en 1979), de l'OMDH (l'Organisation Marocaine des Droits de l'Homme, créée en 1988) et du FJV (forum Justice et Vérité créé en 1999) est aujourd'hui déterminante sur le terrain des Droits de l'Homme au Maroc

#### *Les droits des femmes et la réforme de la moudawwana*

Le Code de la famille est l'unique domaine juridique encore régi par la Charîa. Adoptée pour la première fois en 1957, la Moudawwana a connu une première retouche en 1993, puis une réforme radicale en 2004. Derrière chacune des deux réformes se trouve une large mobilisation des mouvements féministes en faveur de la révision de la Moudawwana.

L'élaboration du premier texte de la Moudawwana remonte aux premières années de l'Indépendance. Ce texte ne s'éloigne pas de son fondement orthodoxe largement discriminatoire à l'égard de la femme. Il connaîtra une première réforme en 1993, à l'initiative du Roi Hassan II après une large mobilisation du mouvement de défense des Droits de la Femme en faveur du changement. Les principales revendications féministes ne furent pas satisfaites par ce texte. La déception des femmes auteurs de la mobilisation pour la réforme de la Moudawwana fut grande, mais leur volonté de combat resta intacte et trouva dans la défense du Plan d'Action pour l'Intégration de la femme au Développement (PANIFD) présenté pour le gouvernement d'Alternance, en 1999, une nouvelle occasion pour revenir à la charge et remettre à nouveau la demande de la réforme de la Moudawwana à l'ordre du jour.

Le Plan d'Intégration de la Femme au Développement avait suscité des réactions d'opposition y compris au sein du gouvernement (le ministre des affaires islamiques). Il a aussi révélé le poids des traditions et de la religion au sujet d'une question très sensible sur le plan religieux et très délicate sur le plan politique. Après deux ans et huit mois (avril 2001-septembre 2003) de délibérations et d'exégèses contradictoires procédant de lectures différentes du référent religieux, cadre de la législation du Code de la famille, les propositions de la Commission sont rendues et font l'objet d'un arbitrage royal pour les questions controversées laissées en suspens. L'arbitrage royal est rendu dans le sens souhaité par le mouvement féminin et le 10 octobre, à l'occasion de l'ouverture des travaux du Parlement, le Roi annonce dans son discours les grands traits de la nouvelle Mudawwana.

Le nouveau code de la famille a été adopté à l'unanimité par les deux chambres du Parlement marocain, le 16 janvier 2004 par la Chambre des Députés, et le 22 janvier 2004 par la Chambre des Conseillers. Cette réforme du code de la famille a été saluée au Maroc comme à l'étranger comme une véritable révolution menée par le jeune Roi du Maroc.

La mort du Roi Hassan II est l'événement politique le plus important de l'histoire contemporaine du pays. Elle est intervenue le 23 juillet 1999, après 38 ans de règne sans partage. (du Roi Hassan II). La succession de Mohammed VI s'était déroulée dans la sérénité et elle a été marquée par un bel unanimisme autour de la monarchie. Deuxième cérémonie du genre dans le Maroc indépendant, la bay'a (l'allégeance) à Mohammed VI a attesté de la stabilité du régime et du consensus autour de la monarchie. Membres du gouvernement d'alternance, deux femmes au titre de ministres avaient apposé leurs signatures au bas du texte de la bay'a au Roi Mohammed VI. C'est un signe de changement et d'une certaine évolution de la culture politique du pouvoir puisqu'il s'agit de la participation de la femme à l'investiture du Roi, pour la première fois dans l'histoire du Maroc.

Néanmoins, une lecture du passé récent ne peut pas se contenter de distribuer les mauvais et bons points. L'expérience marocaine comme on l'a écrit ailleurs, oblige à complexifier le discours sur l'État de droit, mais elle en révèle aussi l'instrumentalisation fréquente dans des pays comme le Maroc qui revendique une tradition politique spécifique au risque d'y perdre leur âme. Aussi, le besoin fréquent d'arbitrage royal qui est aux antipodes de l'État de droit renseigne plus sur l'incapacité des institutions à réguler convenablement les tensions et sur l'arbitraire et l'opacité des procédures de mise en œuvre qui se perdent entre des structures administratives que sur la nature autoritaire de la monarchie.

Hassan II a conforté tout au long de son règne le système makhzénien contemporain, fondé sur l'usage de l'arbitraire, le secret, et la suprématie de l'allégeance sur le respect du droit. Mais il a aussi prôné, à la fin de son règne, la transparence et l'État de droit, et a lancé des réformes en ce sens. Inversement, tout le monde s'accorde à vanter la prédilection de Mohamed VI pour les réformes, la modernisation, l'ouverture et le respect de l'État de droit, et sa volonté de séparation entre affaires publiques du pays et affaires privées; mais en même temps apparaît peut-être à tort, aujourd'hui moins intéressé que son père à faire entrer dans les faits les réformes

Une sociologie historique des changements politiques récents qui interroge autant la culture des différentes institutions que les itinéraires individuels des acteurs qui

participent à ce processus devrait laisser une large place à l'imprévu, aux enchaînements paradoxaux. Les acteurs qui apparemment sont les plus impliqués dans la mise en place des réformes peuvent aussi bien les freiner par d'autres engagements, d'autres allégeances, d'autres priorités. Les acteurs les plus réticents aux réformes peuvent, à leur insu ou du moins malgré eux, les faire avancer. Les acteurs les plus « opaques » peuvent favoriser les avancées de la transparence, alors que les plus « transparents » peuvent contribuer à mettre sur pied des procédures foncièrement fondées sur l'opacité, l'ambiguïté et la violation des règles les plus élémentaires de l'État de droit. Les figures de la modernité tirent beaucoup moins leur pouvoir de leurs diplômes que de leur rapport de loyauté. Et elles se transforment en défenseurs les plus acharnés d'une soustraction de compétences à un gouvernement politique dont le pouvoir est en principe fondé sur une victoire aux élections. Les acteurs peuvent simultanément développer des logiques « modernes » et globalisées et des logiques « archaïques » et localisées.